



**Les plus beaux patrimoines
se façonnent dans l'exigence**

Les informations contenues dans le présent document vous sont communiquées à titre indicatif uniquement. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que Legal & General Opportunité 2014 pourra effectivement être souscrit.

La souscription est conditionnée par l'évolution de l'indice CAC 40® ; elle ne pourra avoir lieu que si l'indice atteint 3 856,75 points en clôture à la date du 30 avril 2014, permettant le remboursement anticipé du produit Legal & General Opportunité 2013.

Titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance

Cet instrument financier est une alternative à un placement dynamique risqué de type actions

- **Distributeurs :** Legal & General (France) - Legal & General Bank (France)
- **Émetteur :** BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (Standard & Poor's A+ au 14 avril 2014), véhicule d'émission dédié de droit néerlandais
Garant du remboursement : BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A+ / Moody's A1 / Fitch Ratings A+ au 14 avril 2014)
Le souscripteur supporte le risque de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule.
- **Durée d'investissement conseillée :** 5 ans (en l'absence d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé)
Le souscripteur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance ou, selon le cas, de remboursement automatique anticipé.
- **Période de commercialisation :** Du 22 avril 2014 au 20 juin 2014 (inclus)
Le montant de l'émission étant limité, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 20 juin 2014.
- **Éligibilité :** contrat d'assurance vie, contrat de capitalisation et/ou compte-titres
Dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.



Legal & General Opportunité 2014 est un produit présentant un risque de perte en capital destiné aux investisseurs qui :

- désirent s'exposer au marché actions européen *via* l'indice Euro Stoxx 50[®] (dont la performance est calculée hors dividendes) ;
- visent une performance potentielle attractive, dans un contexte de marché actions européen haussier ou légèrement baissier (jusqu'à une baisse de 5 %) – l'investisseur peut en effet bénéficier d'un taux de rendement actuariel brut maximum de 8,77 %⁽¹⁾ ;
- souhaitent que leur capital redevienne disponible chaque année en cas de hausse ou de légère baisse de l'indice Euro Stoxx 50[®] (jusqu'à une baisse de 5 %) et percevoir alors, le cas échéant, un gain de 9 % annuels⁽¹⁾ ;
- acceptent en contrepartie un risque de perte partielle ou totale du capital à l'échéance des 5 ans, ainsi qu'un plafonnement du gain potentiel.

Remarque préliminaire : Dans cette brochure, le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit, soit 1 000 €, multipliée par le nombre d'unités de compte ou de titres figurant sur votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation et/ou votre compte-titres. Tous les remboursements présentés sont calculés sur la base de cette valeur nominale, hors frais, prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement. Ils sont soumis au risque de défaut ou de faillite de l'Émetteur et du Garant du remboursement.



AVANTAGES :

- Une exposition au marché actions européen *via* l'indice Euro Stoxx 50[®] (le souscripteur ne bénéficie pas des dividendes des actions composant l'indice) ;
- Une possibilité de remboursement automatique du capital en années 1 à 5 avec un coupon de 9 % par année écoulée, si, à une des dates de constatation annuelle, l'indice clôture au moins à 95 % de son niveau d'origine – soit un taux de rendement actuariel brut maximum de 8,77 %⁽¹⁾ ;
- Une protection du capital à l'échéance si aucune des actions composant l'indice Euro Stoxx 50^{®(2)} ne clôture en dessous de 60 % de son niveau d'origine à la date de constatation finale.



INCONVÉNIENTS :

- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes des actions qui composent l'indice Euro Stoxx 50[®] : la performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis ;
- Le gain est plafonné aux coupons fixes de 9 %⁽¹⁾ par année écoulée, même en cas de hausse de l'indice supérieure à ce montant ;
- L'investisseur est exposé à un risque de perte partielle ou totale de son capital à l'échéance des 5 ans si à la date de constatation finale une ou plusieurs actions composant l'indice Euro Stoxx 50^{®(2)} clôturent en dessous de 60 % de leur niveau d'origine ;
- La durée d'investissement n'est pas connue à l'avance.



FACTEURS DE RISQUES :

- **Risque lié au sous-jacent** - Le montant remboursé dépend de la performance des actions composant l'indice Euro Stoxx 50[®] et donc de l'évolution du marché actions européen ;
- **Risque découlant de la nature du support** - En cas de revente du produit avant l'échéance (dans le cas d'un investissement *via* un contrat d'assurance vie : en cas d'arbitrage, de rachat ou de dénouement par décès du contrat ; dans le cas d'un investissement *via* un contrat de capitalisation : en cas d'arbitrage ou de rachat), il est impossible de mesurer *a priori* le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Ainsi, celui-ci pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant des modalités de remboursement décrites ici. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale ;
- **Risques de marché** - Le prix de marché du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice Euro Stoxx 50[®] mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité, des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si les actions composant l'indice Euro Stoxx 50^{®(2)} clôturent aux alentours du seuil des 60 % de leur niveau d'origine ;
- **Risque de liquidité** - Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie ;
- **Risque de contrepartie** - L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule, qui peut induire un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou défaut de ce dernier peut être appréciée par les ratings attribués par les agences de notation financière.

(1) Hors frais, prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement et sauf défaut ou faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule.

(2) Les actions composant l'indice Euro Stoxx 50[®] seront déterminées à la date de constatation initiale du 20 juin 2014.



MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

À la date de constatation initiale, soit le 20 juin 2014, on observe le niveau de clôture de l'indice Euro Stoxx 50[®] et on le retient comme niveau d'origine.

Modalités de remboursement automatique anticipé (années 1 à 5)

À chaque date de constatation annuelle⁽²⁾, on observe à nouveau le niveau de clôture de l'indice :

- Si l'indice clôture en hausse ou en baisse par rapport à son niveau d'origine mais que cette baisse n'excède pas 5 %, le mécanisme de remboursement anticipé avec gain est automatiquement activé. Le produit s'arrête et l'investisseur reçoit :
Le capital + 9 % par année écoulée⁽¹⁾
soit un taux de rendement actuariel brut de 8,77 % maximum⁽¹⁾.
- Sinon, le produit continue.

Modalités de remboursement à l'échéance (année 5)

Si le produit dure jusqu'à l'échéance des 5 ans, à la date de constatation finale, soit le 20 juin 2019, on observe une dernière fois le niveau de clôture de l'indice. 3 cas de figure peuvent se présenter :

- Si l'indice clôture en hausse ou en baisse par rapport à son niveau d'origine mais que cette baisse n'excède pas 5 %, alors l'investisseur reçoit :
Le capital + (9 % × 5) = 145 % du capital⁽¹⁾
soit un taux de rendement actuariel brut de 7,71 %⁽¹⁾.
- Si l'indice clôture en baisse de plus de 5 % par rapport à son niveau d'origine et qu'aucune des 50 actions composant l'indice ne clôture en dessous de 60 % de son niveau d'origine, l'investisseur récupère :
Le capital⁽¹⁾
- Sinon, l'investisseur subit alors une perte en capital. Il reçoit :
Le capital - [2 % × (le nombre d'actions composant l'Euro Stoxx 50^{®(3)} clôturant à la date de constatation finale en dessous de 60 % de leur niveau d'origine)]⁽¹⁾
La perte peut aller jusqu'à la totalité du capital si les 50 actions composant l'indice Euro Stoxx 50[®] clôturent toutes, à la date de constatation finale, en dessous de 60 % de leur niveau d'origine.

L'intégralité du montant remboursé par anticipation ou à l'échéance est versée dans le compte-titres, le contrat d'assurance vie ou le contrat de capitalisation dans lequel est acquis le produit, selon les conditions et modalités précisées dans le cadre de l'enveloppe d'investissement choisie.

(1) Hors frais, prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement et sauf défaut ou faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule.

(2) Dates de constatation annuelle : 22 juin 2015 (année 1), 20 juin 2016 (année 2), 20 juin 2017 (année 3), 20 juin 2018 (année 4).

(3) Les actions composant l'indice Euro Stoxx 50[®] seront déterminées à la date de constatation initiale du 20 juin 2014.



UN MÉCANISME CONNU À L'AVANCE

Ceci est un exemple illustratif. Les hypothèses présentées n'ont que pour but de vous permettre d'appréhender facilement le mécanisme du produit. Il ne préjuge en rien de résultats futurs et ne saurait constituer en aucune manière une offre commerciale.

EXEMPLE :

Niveau de l'indice Euro Stoxx 50[®] le 20 juin 2014 :
3 000 points (hypothèse)

1^{er} anniversaire : 22 juin 2015

Indice Euro Stoxx 50[®] \geq 2 850 points⁽²⁾

Remboursement anticipé : capital + 9 % = **109 % du capital⁽¹⁾**
(taux de rendement actuariel brut : 8,77 %⁽¹⁾)

Indice Euro Stoxx 50[®] < 2 850 points⁽²⁾

Le produit continue

2^{ème} anniversaire : 20 juin 2016

Indice Euro Stoxx 50[®] \geq 2 850 points⁽²⁾

Remboursement anticipé : capital + (2 × 9 %) = **118 % du capital⁽¹⁾**
(taux de rendement actuariel brut : 8,53 %⁽¹⁾)

Indice Euro Stoxx 50[®] < 2 850 points⁽²⁾

Le produit continue

3^{ème} anniversaire : 20 juin 2017

Indice Euro Stoxx 50[®] \geq 2 850 points⁽²⁾

Remboursement anticipé : capital + (3 × 9 %) = **127 % du capital⁽¹⁾**
(taux de rendement actuariel brut : 8,23 %⁽¹⁾)

Indice Euro Stoxx 50[®] < 2 850 points⁽²⁾

Le produit continue

4^{ème} anniversaire : 20 juin 2018

Indice Euro Stoxx 50[®] \geq 2 850 points⁽²⁾

Remboursement anticipé : capital + (4 × 9 %) = **136 % du capital⁽¹⁾**
(taux de rendement actuariel brut : 7,95 %⁽¹⁾)

Indice Euro Stoxx 50[®] < 2 850 points⁽²⁾

Le produit continue

5^{ème} anniversaire : 20 juin 2019

Indice Euro Stoxx 50[®] \geq 2 850 points⁽²⁾

Remboursement à l'échéance : capital + (5 × 9 %) = **145 % du capital⁽¹⁾**
(taux de rendement actuariel brut : 7,71 %⁽¹⁾)

Indice Euro Stoxx 50[®] < 2 850 points⁽²⁾

Si aucune action⁽³⁾ ne clôture en dessous de 60 % de son niveau d'origine : Remboursement à l'échéance = capital⁽¹⁾
(taux de rendement actuariel brut : 0 %⁽¹⁾)

Si par exemple, 30 actions⁽³⁾ clôturent en dessous de 60 % de leur niveau d'origine : Perte en capital à l'échéance : capital - 2 % × 30 = 40 % du capital⁽¹⁾ (taux de rendement actuariel brut : -16,15 %⁽¹⁾)

(1) Hors frais, prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement et sauf défaut ou faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule.

(2) 2 850 points = 95 % du niveau d'origine de l'indice, soit 95 % × 3000.

(3) Les actions composant l'indice Euro Stoxx 50[®] seront déterminées à la date de constatation initiale le 20 juin 2014.



ILLUSTRATIONS

— Niveau de l'indice

■ Coupon

■ Nombre d'actions de l'indice clôturant en dessous de 60 % de leur niveau d'origine

- - Niveau de déclenchement du remboursement anticipé

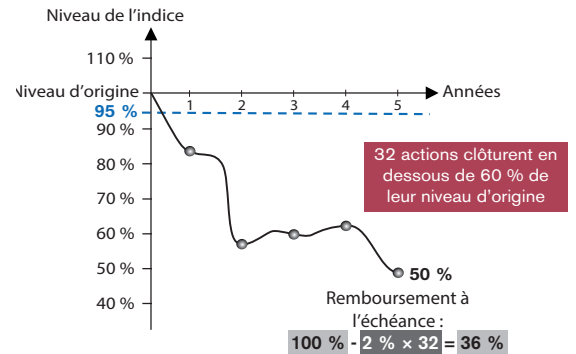
■ Part du capital remboursée

SCÉNARIO DÉFAVORABLE :

baisse de l'indice sur 5 ans, avec franchissement, pour certaines des actions de l'indice, du seuil des 60 % de leur niveau d'origine

- À chacune des dates de constatation annuelle, l'indice clôture en dessous du seuil de 95 % de son niveau d'origine. Le produit dure alors jusqu'à l'échéance.
- À la date de constatation finale, l'indice clôture en dessous du seuil de 95 % de son niveau d'origine. Par ailleurs, à cette date, 32 actions composant l'Euro Stoxx 50^{®(2)} clôturent en dessous de 60 % de leur niveau d'origine. L'investisseur récupère donc à l'échéance des 5 ans : $100\% - 2\% \times 32 = 36\%$ du capital⁽¹⁾, soit un taux de rendement actuariel brut de -18,47 %⁽¹⁾ (contre -12,94 % pour l'indice).

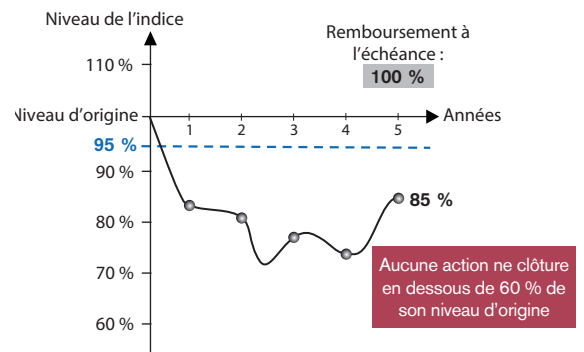
Dans le cas le plus défavorable où l'indice clôturerait en dessous de 95 % de son niveau d'origine aux 5 dates de constatation et où les 50 actions composant l'Euro Stoxx 50^{®(2)} clôtureraient en dessous de 60 % de leur niveau d'origine à la date de constatation finale, la somme restituée serait nulle et la perte en capital totale.



SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE :

baisse de l'indice sur 5 ans, sans franchissement, pour les actions de l'indice, du seuil des 60 % de leur niveau d'origine

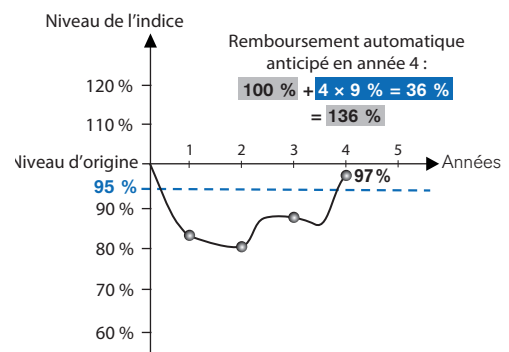
- À chacune des dates de constatation annuelle, l'indice subit une forte baisse et clôture en dessous du seuil de 95 % de son niveau d'origine. Le produit dure alors jusqu'à l'échéance.
- À la date de constatation finale, l'indice se redresse mais clôture toujours en dessous du seuil de 95 % de son niveau d'origine. Par ailleurs, à cette date, aucune action composant l'Euro Stoxx 50^{®(2)} ne clôture en dessous de 60 % de son niveau d'origine. L'investisseur récupère donc à l'échéance des 5 ans : **L'intégralité du capital⁽¹⁾**, soit un taux de rendement actuariel brut de 0 %⁽¹⁾ (contre -3,20 % pour l'indice).



SCÉNARIO FAVORABLE :

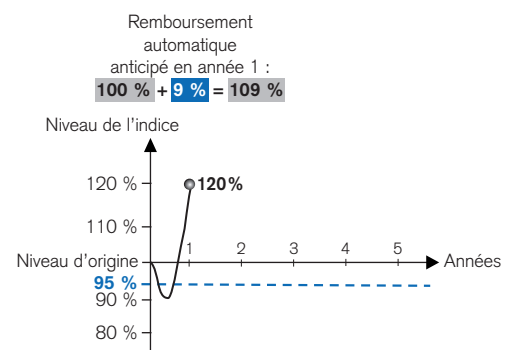
baisse de l'indice en années 1 et 2 puis redressement de l'indice à partir de l'année 3

- Aux 3 premières dates de constatation annuelle, l'indice subit une baisse et clôture en dessous de 95 % de son niveau d'origine. Le produit continue en année 4.
- À la 4^{ème} date de constatation intermédiaire, l'indice se redresse et atteint 97 % de son niveau d'origine. Le mécanisme de remboursement anticipé est donc automatiquement déclenché et l'investisseur récupère au terme de l'année 4 : $100\% + 4 \times 9\% = 136\%$ du capital⁽¹⁾, soit un taux de rendement actuariel brut de 7,95 %⁽¹⁾ (contre -0,61 % pour l'indice).



SCÉNARIO DE MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS

- À la 1^{ère} date de constatation annuelle, l'indice clôture en hausse à 120 % de son niveau d'origine. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est donc déclenché et l'investisseur récupère au terme de l'année 1 : $100\% + 1 \times 9\% = 109\%$ du capital⁽¹⁾, soit un taux de rendement actuariel brut de 8,77 %⁽¹⁾ (contre 19,47 % pour l'indice).



(1) Hors frais, prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement et sauf défaut ou faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule.

(2) Les actions composant l'indice Euro Stoxx 50[®] seront déterminées à la date de constatation initiale le 20 juin 2014.

Les scénarios de marché ont été réalisés de bonne foi à titre d'information uniquement et ne préjugent en rien de l'évolution future du produit. Ils ne préjugent en rien des résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

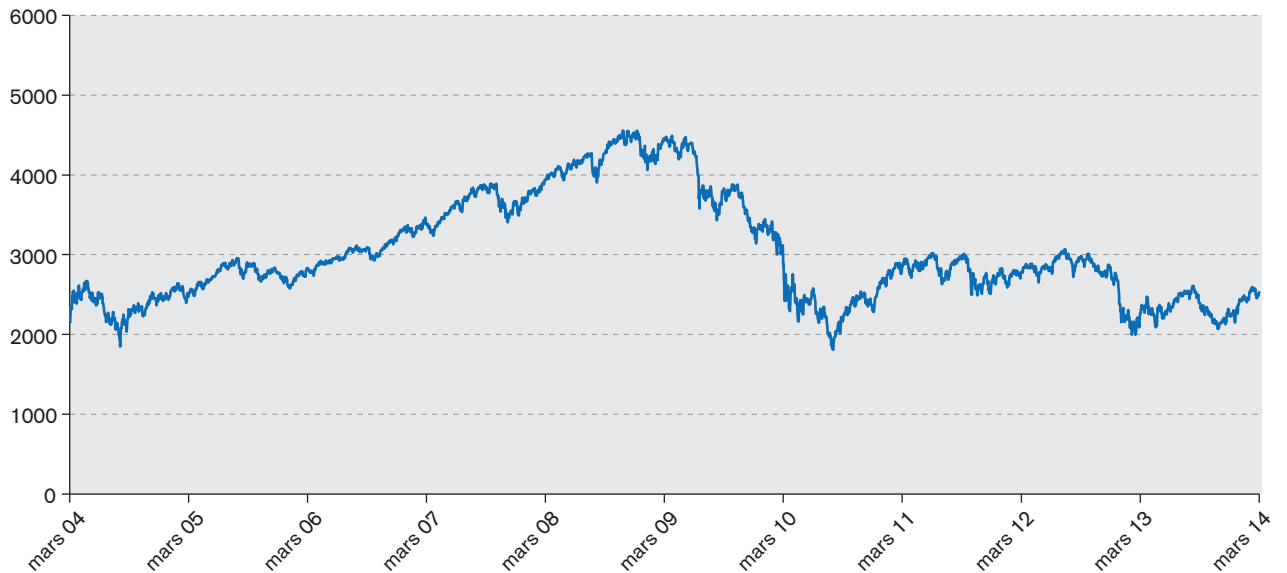


L'INDICE EURO STOXX 50® : UN SOUS-JACENT DE RÉFÉRENCE

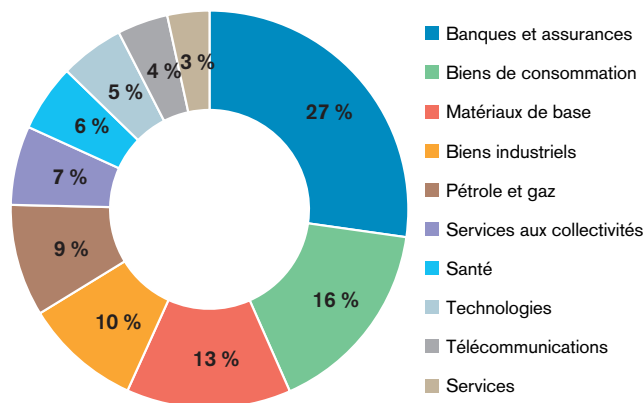
Le produit est indexé à la performance de l'indice Euro Stoxx 50®. Composé de 50 des premières capitalisations de la zone euro, il est diversifié géographiquement et sectoriellement et sa cotation est publiée quotidiennement (pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site www.stoxx.com).

NIVEAUX HISTORIQUES ENTRE LE 20 MARS 2004 ET LE 20 MARS 2014

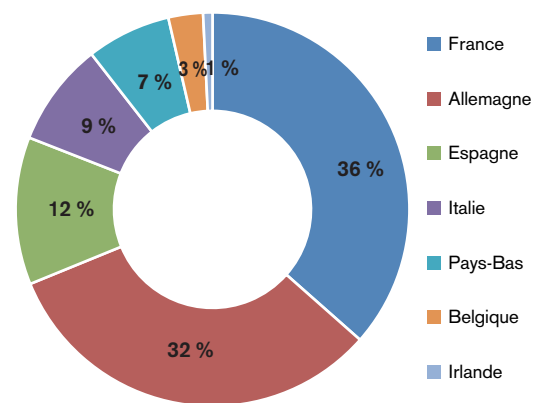
Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures



RÉPARTITION SECTORIELLE



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



Source : Bloomberg, 20 mars 2014



COMPOSITION DE L'INDICE

50 GROSSES CAPITALISATIONS EUROPÉENNES

Les actions dont la performance détermine le montant remboursé par le produit si celui-ci dure jusqu'à l'échéance sont les composantes de l'indice Euro Stoxx 50® à la date de constatation initiale. Ce panier restera inchangé par la suite, même si la composition de l'indice est amenée à évoluer.

A titre indicatif, au 26 mars 2014, la composition de l'indice Euro Stoxx 50® est la suivante :

ENTREPRISE	SECTEUR	PAYS
Air Liquide SA	Matériaux de base	France
Airbus Group NV	Industrie	France
Allianz SE	Banques et assurance	Allemagne
Anheuser-Busch InBev NV	Biens de consommation	Belgique
ASML Holding NV	Industrie	Pays-Bas
Assicurazioni Generali SpA	Banques et assurance	Italie
AXA SA	Banques et assurance	France
BBVA SA	Banques et assurance	Espagne
Banco Santander SA	Banques et assurance	Espagne
BASF SE	Matériaux de base	Allemagne
Bayer AG	Matériaux de base	Allemagne
BMW AG	Biens et services de consommation	Allemagne
BNP Paribas SA	Banques et assurance	France
Carrefour SA	Biens et services de consommation	France
Compagnie de Saint-Gobain SA	Industrie	France
CRH PLC	Industrie	Irlande
Daimler AG	Biens et services de consommation	Allemagne
Danone SA	Biens et services de consommation	France
Deutsche Bank AG	Banques et assurance	Allemagne
Deutsche Post AG	Industrie	Allemagne
Deutsche Telekom AG	Télécommunications	Allemagne
E.ON SE	Services aux collectivités	Allemagne
Enel SpA	Energie	Italie
Eni SpA	Energie	Italie
Essilor International SA	Biens et services de consommation	France

ENTREPRISE	SECTEUR	PAYS
GDF Suez SA	Energie	France
Iberdrola SA	Services aux collectivités	Espagne
Inditex SA	Biens et services de consommation	Espagne
ING Groep NV	Banques et assurance	Pays-Bas
Intesa Sanpaolo SpA	Banques et assurance	Italie
Koninklijke Philips NV	Biens et services de consommation	Pays-Bas
L'Oréal SA	Biens et services de consommation	France
LVMH SA	Biens et services de consommation	France
Munich Re AG	Banques et assurance	Allemagne
Orange SA	Télécommunications	France
Repsol SA	Energie	Espagne
RWE AG	Services aux collectivités	Allemagne
Sanofi-Aventis SA	Santé	France
SAP AG	Technologies	Allemagne
Schneider Electric SA	Industrie	France
Siemens AG	Industrie	Allemagne
Société Générale SA	Banques et assurance	France
Telefonica SA	Télécommunications	Espagne
Total SA	Energie	France
Unibail-Rodamco SE	Banques et assurance	France
UniCredit SpA	Banques et assurance	Espagne
Unilever NV	Biens et services de consommation	Pays-Bas
Vinci SA	Biens et services de consommation	France
Vivendi SA	Biens et services de consommation	France
Volkswagen AG	Biens et services de consommation	Allemagne



PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Code ISIN	FR0011807023
Forme juridique	Certificats (titres de créance de droit français) présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
Distributeurs	Legal & General (France) – Legal & General Bank (France)
Émetteur	BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (Standard & Poor's A+ au 14 avril 2014), véhicule d'émission dédié de droit néerlandais
Garant de la formule	BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A+ / Moody's A1 / Fitch Ratings A+ au 14 avril 2014)
Période de commercialisation	Du 22 avril 2014 au 20 juin 2014 inclus (sous réserve de clôture anticipée)
Éligibilité	Contrat d'assurance vie, contrat de capitalisation et/ou compte-titres
Souscription	Du 22 avril 2014 au 20 juin 2014 inclus. Le prix de souscription augmentera de manière constante durant la période de souscription entre 999,80 € au 22 avril 2014 et 1 000 € au 20 juin 2014.
Frais d'entrée	0 %
Frais de sortie	0 %
Sous-jacent	Indice Euro Stoxx 50® (code ISIN : EU0009658145)
Date de constatation initiale	20 juin 2014
Dates de constatation annuelle	22 juin 2015 (année 1) 20 juin 2016 (année 2) 20 juin 2017 (année 3) 20 juin 2018 (année 4)

Date de constatation finale	20 juin 2019 (année 5)
Dates de remboursement automatique anticipé	26 juin 2015 (année 1) 29 juin 2016 (année 2) 27 juin 2017 (année 3) 27 juin 2018 (année 4)
Date d'échéance	27 juin 2019 (année 5)
Valorisation	Valorisation quotidienne. À titre indicatif, une double valorisation des Titres de créance sera également établie par la société Pricing Partners, une société indépendante.
Marché secondaire	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. s'engage à assurer à tout moment une liquidité quotidienne avec une fourchette achat/vente de 1 % dans des conditions normales de marché.
Cotation	NYSE Euronext Paris
Commissions de distribution	Des commissions relatives à cette transaction sont payées aux distributeurs par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. au titre de la distribution, d'un montant annuel maximum de 1 % TTC du montant de l'Émission.

Pour tout renseignement ou pour rencontrer l'un de nos Conseillers Patrimoniaux :

- Appelez le 0 808 80 70 05 (appel gratuit depuis un fixe ou un mobile)

- Connectez-vous sur www.lgfrance.com

AVERTISSEMENT

Legal & General Opportunité 2014 (ci-après les « Certificats ») sont des titres de créance présentant un **risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance**, émis par BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. et pouvant être utilisés comme valeurs de référence d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et libellés en unités de compte. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur les Certificats. Le Groupe BNP Paribas ne donne aucune garantie et ne fait aucune recommandation à cet égard. Les principales caractéristiques des Certificats exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. **Les investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement les supports d'information afférents aux Certificats avant toute souscription et à considérer la décision d'investir dans les Certificats à la lumière de toutes les informations qui y sont reprises. Les supports d'information sont composés du Prospectus de Base, dénommé « Note, Warrant & Certificate Programme » daté du 3 juin 2013, de ses Suppléments, ainsi que des Conditions Définitives de l'Émission (« Final Terms ») ainsi que du Résumé Spécifique à l'Émission (« Issue-Specific Summary »).** Le Prospectus de Base daté du 3 juin 2013 (le « Prospectus de Base Initial ») sera mis à jour aux alentours du 3 juin 2014. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les termes et conditions applicables aux Certificats sont ceux décrits dans le Prospectus de Base Initial. Néanmoins, pour bénéficier d'une information financière à jour sur l'Émetteur ainsi que sur les facteurs de risques, les investisseurs sont invités à se référer au nouveau prospectus de base à compter de sa publication. Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « facteurs

de risques » du Prospectus de Base. En cas d'incohérence entre cette brochure et les supports d'information, ces derniers prévaudront. Les supports d'information sont disponibles sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers, www.amf-france.org et sur www.lgfrance.com, à l'exception du Prospectus de Base et de ses Suppléments, disponibles uniquement sur le site www.lgfrance.com. **L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'en acquérant les Certificats, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et le Garant de la formule.** L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que la souscription, le placement, la vente des Certificats décrits aux présentes, pourra intervenir par voie d'offre au public en France.

L'EURO STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX ne soutient, ne garantit, ne vend ni ne promeut en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basés sur l'indice et décline toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com.

Legal & General (France)

SA au capital de 15 144 874 € • RCS Paris 338 746 464
Entreprise régie par le Code des Assurances

Legal & General Bank (France)

SA au capital de 8 460 651 € • RCS Paris 341 911 576
Établissement de Crédit N° 14.120
58 rue de la Victoire • 75440 Paris Cedex 09